



FINANCES

N°169

ISSN : 0292-8876

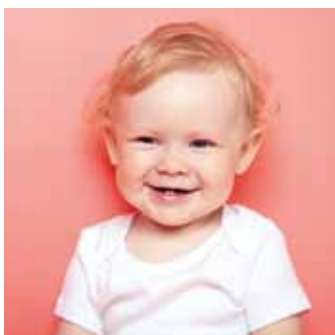
INFORMATIONS

Fédération des Finances FORCE OUVRIERE - 46, rue des petites écuries - 75010 Paris • www.financesfo.fr



2^e trimestre
2024

Sollicitez la MASFIP, si vous êtes adhérent, pour un accompagnement social sur mesure **et** une intervention adaptée à vos besoins. Ainsi, **vous** et vos proches pourrez bénéficier d'une protection sociale complète. Vous **verrez** que la MASFIP peut faire **la différence dans votre vie !**



Naissance, famille



Sinistre



Handicap



Aléas de la vie, prêts



Logement



Aléas de la santé



CONTACTEZ VOTRE CONSEILLER MUTUALISTE MASFIP AU 01 80 97 91 91



masfip.fr

Sommaire

Vie fédérale

**Protection Sociale
Complémentaire** 2-5

**L'intelligence artificielle :
l'agent public
nouvelle génération ?** 6

**L'Intelligence Artificielle
peut être un assistant
mais certainement
pas un remplaçant !** 7

Action Sociale 9

**L'expérimentation
de la semaine en 4 jours** 10

Formation syndicale 10

**La conjoncture économique
française mars 2024** 12-14

**Hommage
à Jean-Paul Cambra** 15

**Hommage
à Marie Lucie Clairicia** 16

FO. - FINANCES INFORMATIONS

FINANCES-INFORMATIONS
Publication de la Fédération des Finances-FO
Notre site internet : www.financesfo.fr
adresse e-mail : fo.finances@orange.fr
Administration et Rédaction :
46, rue des Petites-Écuries 75010 Paris
Tél. : 01 42 46 75 20

Directeur de la publication : Pascaline Kerhoas
N° Commission Paritaire 0918 S 066 04

Crédit photos : Fédération des Finances,
FO Hebdo, Freepik

Conception et impression :
Chevillon Imprimeur
26 Bd Kennedy 89100 Sens

Travail exécuté par des ouvriers syndiqués



Les agents publics une nouvelle fois dans le collimateur du gouvernement !

En septembre dernier, Stanislas Guerini, ministre de la Transformation et de la Fonction Publique a annoncé, évoquant des « blocages » et des « archaïsmes », vouloir mener une énième réforme de la Fonction Publique. Dans la continuité de cette annonce le 9 avril, il a déclaré vouloir lever le tabou du licenciement dans la Fonction Publique. Puis plus récemment, il a « mis sur la table » le sujet de la suppression des catégories A, B et C.

S. Guerini s'inscrit donc ainsi dans cette longue liste des ministres de la Fonction Publique qui n'a qu'une obsession : réformer coûte que coûte ! Alors même que depuis les années 2000, les réformes n'ont fait que se succéder, sans qu'aucun bilan n'ait été réellement établi. Force est de constater pourtant aujourd'hui que ni les agents publics, ni les usagers des services publics n'y trouvent satisfaction. Triste rengaine !

Pourquoi donc ces ministres s'obstinent-ils à vouloir décider de ce qui est bien et bon pour les agents sans écouter ni ces derniers ni leurs représentants, pourtant bien mieux placés pour le savoir ?

Un ministre quel qu'il soit, ne devrait-il pas plutôt s'attacher à promouvoir son ministère et se préoccuper de l'épanouissement et de la progression sociale des agents publics sous sa coupe ?

S'agissant du projet de suppression des catégories A, B et C, Stanislas Guerini estime que celles-ci « enferment les agents » et créent « des plafonds de verre ». Mais bien au contraire, tout est transparent et il n'y a pas meilleur marqueur pour mesurer la reconnaissance professionnelle des agents tant individuelle que collective.

C'est d'ailleurs à l'issue du conflit de 1989 au Ministère des Finances qu'ont vu le jour les plans de promotion et de qualification, qui ont permis depuis 35 ans à des milliers d'agents de connaître un déroulement de carrière accéléré, soit par le biais de listes d'aptitude, d'examens professionnels ou encore de concours internes spéciaux !

Dorénavant, sans aller jusqu'à la caricature du film « Promotion canapé » de 1990, il est fort à craindre qu'avec la suppression des catégories A, B et C, combinée à la récente disparition des Commissions Administratives Paritaires (CAP), l'opacité de promotions au choix ou au « fait du prince » devienne la règle !

Ce n'est tout de même pas la meilleure voie pour renforcer l'attractivité de la Fonction Publique.

C'est dans ce contexte que quatre organisations syndicales de la Fonction Publique (représentant plus de 50% des personnels), dont FO, ont refusé de participer à la réunion de présentation du projet de loi Fonction Publique ce 21 mai.

Pour FO, le ministre doit renoncer à ce projet et ouvrir de véritables négociations pour améliorer l'accès à l'emploi public, les carrières, les rémunérations par notamment l'augmentation sans délai de la valeur du point d'indice et son indexation sur l'inflation.

A Paris, le 24 mai 2024

**La Secrétaire Générale
Pascaline Kerhoas**



Protection Sociale Complémentaire

Un nouveau cadre juridique a été mis en place en 2007 afin de couvrir les risques santé et prévoyance dans la fonction publique d'État, par le biais d'une procédure de référencement d'un opérateur par ministère, la MGEFI pour le MEFSIN. L'objectif était de préserver, dans le respect du droit européen, une solidarité entre les agents actifs, les retraités et les familles via un organisme de protection complémentaire.

Le taux de couverture par la MGEFI est très significatif et rassemble 76% des actifs du ministère et 78% des retraités. L'offre référencée couvre de manière couplée la santé, la prévoyance et la perte d'autonomie. L'adhésion des agents à l'offre référencée est facultative.

Or l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique vient rebattre les cartes afin de favoriser et d'améliorer la couverture sociale complémentaire des agents de la fonction publique.

Elle s'articule en deux volets :

- les risques «santé» correspondent aux risques d'atteinte à l'intégrité physique et/ou psychique ainsi qu'à la maternité de l'agent. Ainsi, les garanties «santé» couvrent les frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident restant à la charge de l'agent après le remboursement de la part versée par son régime de base de sécurité sociale ainsi que, le cas échéant, des frais non remboursés par ce régime ;

- les risques «prévoyance» correspondent à ceux résultant de l'incapacité de travail, de l'inaptitude, de l'invalidité et du décès de l'agent. Ainsi, les garanties «prévoyance» couvrent, d'une part, les agents contre les pertes de revenus liées à leur incapacité de travail, inaptitude ou invalidité et, d'autre part, leurs ayants droit en cas de décès de l'agent.

En application des dispositions de l'ordonnance du 17 février 2021, une négociation interministérielle a été conduite qui a permis la signature d'un accord interministériel relatif au volet santé de la protection sociale complémentaire dans la fonction

publique de l'État le 26 janvier 2022 par le ministre de la transformation et de la fonction publique et l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

L'accord interministériel du 26 janvier 2022 et le décret n°2022-633 du 22 avril 2022 rendent obligatoire l'adhésion à la couverture de protection sociale complémentaire santé.

Ce régime sera mis en place dans notre ministère au 1^{er} janvier 2026, succédant d'une part, au dispositif temporaire de remboursement forfaitaire de 15€ et, d'autre part, au dispositif de participation au financement de la protection sociale complémentaire, via le «référencement» de la MGEFI.

Agents concernés

Le futur dispositif couvrira l'ensemble des **agents rémunérés par le Ministère de l'Economie et des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique (MEFSIN)**.

L'adhésion au régime mis en place est obligatoire et s'impose à tous les agents actifs du périmètre concerné.

Il s'agit entre autres :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- des agents contractuels de droit public et ceux de droit privé (si ces derniers ne sont pas couverts par un contrat collectif obligatoire),
- des apprentis,
- des ouvriers de l'Etat.

Les agents conservent l'obligation d'adhésion au dispositif même lorsqu'ils se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- congé parental ;
- disponibilité pour raison de santé, congé sans rémunération pour raison de santé ou congé sans salaire pour raison de santé, de maternité ou lié aux charges parentales ;
- congé de proche aidant, congé de présence parentale et congé de solidarité familiale ;
- congé de formation professionnelle.

La fédération est intervenue pour dénoncer la situation des agents gérés par Bercy, mais rémunérés par un autre employeur, qui seront écartés de fait de la PSC négociée au sein des MEF. C'est le cas notamment des ingénieurs et techniciens de l'industrie.

Nous avons obtenu qu'un suivi particulier de ces agents soit mis en place, ce qui permettra d'avoir des arguments objectifs, pour demander une évolution du dispositif si nous constatons des défaillances.

Les agents affectés à l'étranger et dans les départements et régions d'outre-mer, Saint-Barthélemy et Saint-Martin et en Nouvelle-Calédonie pendant les 6 premiers mois sur le territoire, sont également bénéficiaires du régime complémentaire obligatoire.

L'adhésion des retraités et des ayants droit est facultative. Mais ils se verront proposer le même contrat, sans questionnaire de santé.

- Cas de dispenses d'adhésion (sur présentation de justificatifs) :

Par dérogation au caractère obligatoire, certains agents pourront demander une dispense d'adhésion :

- Les agents bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire ;
- Les agents couverts par un contrat individuel en complémentaire santé, jusqu'à la date d'échéance de ce contrat dans la limite de douze mois ;
- Les agents en contrat à durée déterminée (CDD) s'ils bénéficient d'une couverture individuelle ;
- Les agents bénéficiaires, y compris en tant qu'ayants droit, d'un dispositif de couverture collective à adhésion obligatoire mis en place dans une entreprise de droit privé, que l'adhésion des ayants droit au dit dispositif soit obligatoire ou facultative ;
- Les agents bénéficiaires du régime complémentaire d'assurance maladie des industries électriques et gazières ;
- Les agents bénéficiaires d'une couverture collective dans la fonction publique territoriale ou hospitalière.

Les agents concernés devront formuler leur demande accompagnée des justificatifs nécessaires.

Cotisations

- Cotisation des actifs :

Le montant initial de la cotisation d'équilibre est fixé par l'organisme assureur avec lequel le contrat collectif est conclu. L'employeur prend en charge 50% de la cotisation d'équilibre, hors cotisations additionnelles prévues au présent régime.

La cotisation de l'agent est composée de trois parts :

- Une première forfaitaire de 20% de la cotisation d'équilibre ;
- Une seconde individuelle solidaire fixée en fonction de ses rémunérations mensuelles, de 30% de la cotisation d'équilibre ;

- Les cotisations additionnelles regroupant

- Le fonds d'aide à destination des retraités à 2%
- Les prestations d'accompagnement à 3%
- Enfin les frais de gestion calculés par l'opérateur.

- Cotisations des retraités

Les cotisations des retraités seront limitées à 175% de la cotisation d'équilibre.

Au cours des six années suivant la cessation définitive d'activité du retraité, le pourcentage de la cotisation d'équilibre auquel est plafonnée la cotisation acquittée par les bénéficiaires retraités est fixé comme suit :

- Au titre de la première année, à 100% ;
- Au titre de la deuxième année, à 125% ;
- Au titre des troisième, quatrième et cinquième années, à 150% ;
- A partir de la sixième année, 175%.

Les retraités devront également s'acquitter des cotisations additionnelles.

- Les cotisations des ayants droit enfants

Les cotisations des ayants droit seront fixées dans le contrat collectif selon l'âge des enfants. La gratuité est prévue à compter du troisième enfant âgé de moins de 21 ans.

Pour les enfants de plus de 21 ans, dans la limite de 25 ans s'ils justifient de la poursuite de leurs études ou sans limite d'âge s'ils sont reconnus en situation de handicap, leur cotisation sera plafonnée à 100% de la cotisation d'équilibre d'un actif.

Pour les enfants de moins de 21 ans, dans la limite de 2 enfants, leur cotisation sera plafonnée à 50% de la cotisation d'équilibre.

Les ayants-droits devront également s'acquitter des cotisations additionnelles

- Les cotisations des ayants-droit conjoints

Les cotisations des ayants droit conjoints (mariés, partenaires de PACS et concubins) des bénéficiaires actifs seront fixées dans le contrat collectif dans la limite de 110% de la cotisation d'équilibre.

Concernant les ayants droits des retraités, rien n'est prévu dans l'accord interministériel. Les cotisations des ayants droit conjoints (mariés, partenaires de PACS et concubins) des bénéficiaires retraités seront donc fixées dans le contrat collectif.

- Accompagnement social

Des prestations d'accompagnement social à destination des bénéficiaires du contrat collectif ministériel seront mises en place par l'organisme assureur, en fonction de l'état de santé et des ressources des bénéficiaires selon des orientations fixées par la commission paritaire de pilotage et de suivi : CPPS.

Le financement de ces prestations est assuré par la collecte d'une **cotisation additionnelle fixée à 3%** des cotisations hors taxe acquittées par les bénéficiaires.

Les grands principes de l'accompagnement social sont les suivants :

- 50% des crédits pour des prestations d'accompagnement social attribuées en fonction de l'état de santé et des ressources des bénéficiaires.
- 50% des crédits pour attribuer une aide forfaitaire annuelle et reconductible en faveur de la santé des enfants. Cette mesure sociale à destination des agents actifs ciblera les 30% d'agents aux rémunérations les plus faibles dont les enfants sont adhérents au contrat solidaire.

Les critères et modalités d'attribution des mesures d'accompagnement social seront déterminées par la CPPS.

- Fonds d'aide aux retraités

Un fonds d'aide à destination des bénéficiaires retraités est mis en place. L'objectif de ce fonds est de prendre en charge une partie de la cotisation des retraités ayant les pensions les plus faibles. L'octroi de cette aide tient compte des pensions du bénéficiaire retraité.

L'objectif est de couvrir 30% des agents retraités.

Les modalités de mise en œuvre de cette aide seront déterminées par la CPPS.

Le barème et les conditions d'attribution seront revus chaque année. Les bénéficiaires devront à cet effet produire chaque année un justificatif de leur qualité de bénéficiaire.

L'alimentation de ce fonds s'opèrera via la collecte d'une **cotisation additionnelle de 2%** acquittée par l'ensemble des bénéficiaires du contrat collectif.

- Les garanties optionnelles

Afin de proposer des garanties adaptées aux besoins des agents, des garanties optionnelles pourront être souscrites par ces derniers.

L'agent aura la possibilité de changer d'option **dans la limite d'un changement par an**.

Le choix d'une option par l'agent emporte automatiquement adhésion de ses ayants droit au panier de soins à cette même option.

L'employeur prend part au financement des garanties optionnelles de chaque agent actif à hauteur de 50% de la cotisation, dans la limite d'un plafond de 5€ par bénéficiaire actif et par mois.

Les cotisations des options des enfants sont diminuées de 50% par rapport à leur coût réel afin de favoriser la solidarité au bénéfice des familles. Le financement de ce mécanisme de solidarité est assuré par les agents actifs, les retraités et leurs conjoints. Il est progressif selon le niveau des rémunérations et des pensions.

Le tableau de garanties des deux options figurera en annexe de l'accord. Il a été défini après des bilatérales avec les fédérations et améliore les garanties notamment en matière d'optique, de dentaire et d'audition.

Prevoyance

- signature de l'accord interministériel le 20 octobre 2023

Cet accord combine des garanties employeur «statutaires» améliorées et une couverture complémentaire «prévoyance», **FO ne l'a pas signé car ne s'appliquant pas aux trois versants et ne concernant que les congés longue maladie.**

Les objectifs :

- Renforcer le niveau et adapter les modalités de prise en charge des agents lorsqu'ils font face à une incapacité de travail pour raison de santé;
- Mieux reconnaître l'invalidité, en transformant le régime actuel de reconnaissance et de prise en charge des agents;
- Faire converger les garanties apportées aux agents contractuels et fonctionnaires;
- Améliorer les garanties accordées aux ayants droit des agents décédés;
- Favoriser le maintien ou le retour dans l'emploi des agents concernés par l'incapacité et l'invalidité, chaque fois que cela est possible.

Les évolutions statutaires :

Capital décès

Capital décès de 100% de la Rémunération annuelle Brute (RAB), sans condition d'âge ni de durée de services

Sous conditions exceptionnelles (ex : attentat), triplement du capital décès (300% de la RAB)

Rente éducation handicap

Création d'une rente éducation à hauteur de :

- 5% du Plafond Maximum de la Sécurité Sociale (PMSS) jusqu'à 17 ans
- 15% du PMSS jusqu'à 26 ans et sous conditions de poursuite d'études

Création d'une rente viagère pour les enfants en situation de handicap

Socle complémentaire interministériel

Le dispositif «complémentaire interministériel» (article 18) prévoit le versement d'un capital décès additionnel de 100% de la RAB

Incapacité

Renforcement de la couverture statutaire

Amélioration de la prise en charge du Congé Longue Maladie (CLM) des titulaires à travers l'actualisation de la **liste des pathologies** concernées et par une meilleure indemnisation via la **prise en compte des primes (CMO).**

Alignement des niveaux de prise en charge des **contractuels** avec les titulaires au titre du Congé Maladie Ordinaire (CMO) l'ancienneté requise pour pouvoir bénéficier du statutaire est désormais de **4 mois.**

Alignement des niveaux de prise en charge du Congé Grave Maladie (CGM) des **contractuels** avec le Congé Longue Maladie (CLM) des titulaires : l'ancienneté requise pour pouvoir bénéficier du statutaire est désormais de **4 mois.**

CLM/CGM

Au titre du CLM et du CGM, le dispositif «complémentaire interministériel» (article 18) prévoit des maintiens de rémunération avec le statutaire, à hauteur de 100% de la RAB la première année et de 80% de la RAB les deux années suivantes.

CMO/CLD

Pour les titulaires, le Congé Maladie Ordinaire (CMO) ainsi que le Congé Longue Durée (CLD) ne font pas l'objet d'évolution.

Invalidité

Titulaires

Mise en place d'une **pension d'invalidité** similaire à celle de la CPAM pour les contractuels, mais avec une couverture renforcée.

Suppression de la mise en retraite pour invalidité et du principe de radiation des cadres.

Acquisition de **droits à la retraite** pendant la phase d'invalidité.

Adaptation de la disponibilité pour raisons de santé sans limitation de durée et qui concerna désormais les fonctionnaires invalides dans l'incapacité de reprendre une activité.

Proposition d'un âge de départ à la retraite anticipé (âge légal diminué de deux années).

Contractuels

Les contractuels bénéficient de la pension d'invalidité de la CPAM.

Garanties complémentaires

Aussi bien pour les titulaires que pour les contractuels, le dispositif «complémentaire interministériel» (article 18) prévoit des maintiens de rémunération avec le statutaire, à hauteur de :

- 50% de la RAB en 1^{re} catégorie
- 80% de la RAB en 2^e et 3^e catégories

Au niveau du ministère, **FO Finances** et l'ensemble des fédérations ont exigé un couplage obligatoire santé prévoyance, obligation non prévue par le cadre juridique imposé par la DGAFP. **Le secrétariat général a œuvré pour obtenir cette obligation, nous avons donc obtenu gain de cause.**

Le contrat collectif obligatoire de prévoyance sera conclu pour le 1^{er} janvier 2026, avec une prise en charge par l'employeur à hauteur de 7€ par mois et par agent, sur les garanties socles pour compléter la prise en charge en CLM, en invalidité et en cas de décès.

Les agents pourront adhérer à des garanties additionnelles définies dans la négociation ministérielle.

Ces garanties additionnelles porteront sur :

- Le congé ordinaire de maladie - CMO (la couverture du jour de carence applicable aux congés pour raisons de santé des agents fonctionnaires et contractuels sera exclue des garanties) ;
- le congé longue durée - CLD .

Aujourd'hui, avec la MGEFI, le traitement indiciaire brut +NBI est maintenu à 100% les 9 mois suivants pour le CMO et les 2 années suivantes pour le CLD, via le contrat Premuo.

FO Finances a exigé a minima le maintien de l'existant mais avec un coût faible, afin que la majorité des agents puisse souscrire cette garantie additionnelle.

La première option permettra de maintenir l'existant et de garantir 100% du TIB.

La deuxième, plus onéreuse, couvrira 100% du traitement indiciaire brut et 70% des primes. Elle s'adresse aux agents (environ 8%) qui adhéraient au système Indemnuo.

La souscription de garanties additionnelles n'est soumise à aucune condition d'âge ou d'état de santé. Au-delà d'un délai de 6 mois, l'adhésion pourra être subordonnée à une tarification différente fondée sur un questionnaire médical.

La commission paritaire de pilotage et de suivi : CPPS

L'introduction de la procédure négociée pour la passation des marchés, processus plus long, justifie le report de la mise en place au 1^{er} janvier 2026.

Le ministère doit mettre en place une procédure de marché public qui comportera deux lots distincts : le premier en santé, le second en prévoyance. Le ou les titulaire/s du marché seront sélectionné/s pour une durée maximale de six ans.

Les critères de sélection reposent sur :

- des critères liés aux candidats : les garanties professionnelles, financières et prudentielles présentées par les candidats ;
- des critères liés aux contrats : le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé, la maîtrise financière des contrats, la qualité de gestion des contrats et des services, enfin la diversité et la qualité des actions de prévention.

La CPPS sera consultée sur la définition des critères, leur hiérarchisation et leur pondération dans le respect des principes généraux de la concurrence et dans le respect des règles déontologiques et de prévention des conflits d'intérêt.

Avant l'attribution du contrat collectif, le ministère présente à la CPPS un rapport d'analyse des offres définitives des candidats. La CPPS émet un avis sur ce rapport.

Au-delà de son rôle au moment de la passation du marché, la CPPS sera également associée au pilotage et au suivi du contrat avec l'opérateur sélectionné. C'est un changement par rapport au référencement.

FO Finances saura prendre ses responsabilités et informer régulièrement les agents des évolutions tout au long de ces 6 années.

Mise en œuvre de la réforme

L'administration a d'ores et déjà lancé des premiers tests techniques de pré affiliation.

La phase de marché se déroulera de juillet 2024 à juin 2025, avec une procédure de marché public formalisée avec deux étapes :

- la phase de candidature
- la phase de recueil des offres et négociation

Les titulaires des lots du marché seront notifiés en juin 2025.

La préparation de la bascule est programmée de juillet à décembre 2025. Elle inclura des tests techniques avec

l'opérateur, la formation des services de ressources humaines, l'information des agents, leur pré affiliation et la gestion des dispenses.

Pour **FO Finances**, ce décalage est nécessaire pour éviter tout risque de carence de prise en charge pour les agents.

FO Finances reconnaît l'énorme travail fourni pendant ces négociations, et l'engagement du secrétariat général, qui a permis d'enrichir profondément le cadrage interministériel et de garantir le maintien d'un haut niveau de protection pour les agents des ministères financiers.

Le projet d'accord ministériel sur la protection sociale complémentaire en santé et prévoyance a été envoyé aux fédérations, qui ont un mois pour se positionner sur la signature ou pas de cet accord. Le bureau fédéral de **FO Finances** a décidé le 29 mai de valider cet accord. Il devrait être officiellement signé au CSA ministériel du 21 juin en présence des ministres.



L'intelligence artificielle : l'agent public nouvelle génération ?

L'intelligence artificielle (IA) fait son entrée dans les services publics et en parallèle, l'exécutif prône depuis quelques temps la nécessité d'une administration proche des usagers et capable de répondre en un quart de tour à leurs demandes. Outil intéressant, l'IA a cependant de quoi porter les agents à la vigilance, d'autant que les suppressions d'emplois, déjà enregistrées et décidées au nom de la réduction des dépenses publiques, sont bien réelles. Zoom sur le secteur des Finances publiques où FO-DGFIP interroge l'administration sur l'avenir des missions et des emplois.

En avril 2022, le président de la République, Emmanuel Macron, demandait une action publique beaucoup plus proche des citoyens, avec des administrations et des agents sur le terrain et dans les services déconcentrés. Cela comprenait des agents polyvalents, capables de renseigner les usagers sur toutes les démarches, avoir un numéro de téléphone unique du service public pour répondre à toutes les questions et accompagner sur toutes les démarches et les difficultés rencontrées. Les progrès de l'IA sont arrivés à point nommé... Dans les services publics volontaires, 1 réponse sur 2 est facilitée par l'IA et le temps de réponse moyen est passé de 7 jours à 3 jours. Tel était en décembre le bilan de deux mois de l'expérimentation d'usage d'une IA générative dans les services publics lancée par le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, cela pour la rédaction des réponses aux avis et commentaires en ligne d'usagers.

A en croire alors le ministère 70% des agents ont un ressenti positif de l'utilisation de l'outil. 74% des usagers se disent satisfaits de la réponse apportée. Tout irait donc pour le mieux par l'utilisation de cette nouvelle technologie géniale, dont ChatGPT, que la Fonction publique vise d'ailleurs à étendre, pour ne pas dire à généraliser, dans ses services. En parallèle indiquait le ministère la DINUM [soit l'incubateur IA animé par la direction



interministérielle du numérique, Ndlr] développe un outil d'IA générative, souverain, libre et ouvert, créé par et pour des agents publics, nommé Albert. Celui-ci propose des réponses personnalisées, la transparence des sources, une facilité d'accès pour toutes les administrations. Et dans les prochains mois, l'intuitif Albert va être déployé dans le réseau France services auprès de conseillers France services volontaires. Il s'agit d'un réseau de « Maisons » qui au fil des années a pris le pas sur les implantations de pleine compétence, notamment à la DGFIP (finances publiques), via la réforme du Nouveau réseau de proximité lancée en 2018 par Gérald Darmanin.

94 000 agents de la DGFIP ont failli s'étrangler !

Des décombres encore fumants de ces 1 109 trésoreries municipales ont émergé quelques 500 Services de Gestion Comptables (SGC) censés être la vitrine du NRP (Nouveau Réseau de proximité). Or, ces SGC remplaçant intégralement les trésoreries supprimées sonnent le glas de toute

relation personnalisée et fructueuse entre l'utilisateur, l' élu et son comptable, prônent la massification des tâches au prétexte de professionnalisation et astreignent les agents moins nombreux à une taylorisation d'un autre âge. Il faut ajouter la suppression de 2/3 des services de publicité foncière, la réduction de 40% du nombre de Services des impôts des entreprises et de Services des impôts des particuliers. Le tout en 5 ans. Telle est la réaction du syndicat FO DGFIP aux propos tenus par Emmanuel Macron lors de sa conférence de presse. Le président de la République déclarait : Lors de mon premier quinquennat, nous avons beaucoup fait : on a recréé des préfectures, **on a réouvert des trésoreries sur le terrain. Pour le syndicat FO : 94000 agents de la DGFIP ont failli s'étrangler !**

L'IA doit rester au service des agents, pas les remplacer

Dans cette administration, en manque de moyens et mise dans la tourmente perpétuelle des destructions de services – au nom de l'abaissement drastique des

dépenses publiques en vue d'une résorption rapide du déficit public –, l'arrivée de l'intelligence artificielle interroge d'autant plus. Quel sera l'impact de l'IA sur les missions ? Quelles conséquences sur les emplois ? demandait ainsi en septembre dernier le syndicat FO à son administration. Et s'il souligne qu'il n'y a pas de rejet de l'IA en tant qu'outil, il précise que celui-ci doit rester au service des agents, pas les remplacer. Pas gagné. FO-DGFIP note ainsi que l'expérience tirée du passé montre que les Directeurs généraux ont souvent profité du déploiement de grosses applications informatiques pour gager des suppressions d'emploi, voire les anticiper avant même qu'une application soit stabilisée. Et plus largement, le syndicat a de quoi se monter très vigilant vis-vis de la politique qui sera menée par l'administration en matière d'intelligence artificielle.

En octobre, lors du congrès de la Fédération *FO Finances*, FO-DGFIP rappelait en effet les suppressions d'emplois massives dans le périmètre de cette administration des Finances publiques : 26 000 suppressions en douze ans ou encore un tiers des effectifs supprimés en 25 ans ainsi que la moitié des implantations supprimées s'indignait son secrétaire général Olivier Brunel. Chaque année cette direction est particulièrement visée par les suppressions d'emplois dans le cadre des lois de finances. C'est ainsi la seule administration en 2024 à avoir un schéma d'emplois négatif avec notamment 600 emplois supprimés dans le réseau, rappelait le militant, résumant la situation : ça craque de partout.

En toute logique, cette disparition des emplois a des conséquences. Les agents sont épuisés. Et désormais, ils s'expriment de plus en plus sur la situation dégradée

de cette administration et dressent dans le « baromètre interne » un constat accablant pour la direction générale. Pour l'utilisateur, tout cela a aussi des conséquences, à commencer par un éloignement des services déconcentrées des finances publiques, tandis que les agents, eux, aux prix d'une charge de travail décuplée, tentent chaque jour de maintenir un service de proximité, par téléphone ou aux guichets, et de traiter les dossiers. Dans une administration toujours plus « à l'os » au plan de ses effectifs, les robots de l'intelligence artificielle seraient-ils bientôt amenés entre autres à jouer le rôle de pompiers en permettant encore de maintenir certains services rendus à l'utilisateur, et tout en camouflant le manque de moyens dont disposent les agents pour assurer leurs missions ?

PAR HÉLÈNE FAUVEL

L'Intelligence Artificielle peut être un assistant mais certainement pas un remplaçant !

Une réunion sur la qualité de vie et les conditions de travail s'est tenue le 3 mai sous la présidence de Monsieur JULLIAN, Secrétaire Général Adjoint.

FO Finances a rappelé au préalable, que nous sommes favorables aux évolutions technologiques, dont l'IA, permettant d'améliorer les conditions de travail des agents et le service rendu aux usagers.

L'IA devrait permettre de recentrer l'activité humaine sur des tâches valorisantes, en évitant des tâches répétitives.

Pour autant, les expériences tirées du passé montrent que les directions ont plutôt profité du déploiement d'applications informatiques pour supprimer des emplois, en anticipant de soi-disant gains de productivité.

Pour *FO Finances*, les impacts organisationnels de l'IA sur les conditions de travail sont généralement sous-estimés, quand ils ne sont pas ignorés.

En Formation Spécialisée ministérielle, les Fédérations ont donc demandé que soit réalisée une étude d'impact de l'IA sur les agents et les métiers dans toutes les directions du ministère.

Actuellement, les agents se retrouvent à exploiter des fichiers toute la journée ou à traiter des contentieux, issus des erreurs de traitement automatisé. L'agent ne doit pas devenir l'assistant de la machine.

D'autre part, l'IA ne peut pas non plus jouer le rôle de « pompier » pour maintenir certains services à l'utilisateur dans des services, afin de pallier le manque de moyens dont disposent les agents pour assurer leur mission.

Pour *FO Finances*, ces utilisations biaisées aboutissent à une perte de sens du travail fourni par les agents.



Etude d'impact de l'IA sur les métiers et les compétences des agents exerçant des fonctions d'enquête et de contrôle au sein du MEFSIN

Présentation

Trois directions sont principalement concernées : la DGFIP, la DGDDI et la DGCCRF.

Cette étude est confiée à l'institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA). Elle sera réalisée par une équipe constituée de deux chercheurs, un spécialiste de l'IA et un spécialiste des sciences humaines et sociales associées aux déploiements technologiques, et en particulier numériques. Ils seront encadrés par : M. Jean-Michel Lefevre, Directeur de la mission IA de l'INRIA et M. Yan Ferguson, Directeur scientifique de l'étude et responsable de l'équipe. *FO Finances* se félicite qu'un institut de recherche public soit chargé de cette étude.

Notre Fédération a souligné que la présence de l'IA n'était pas nouvelle dans notre ministère, notamment à la DGFIP. *FO Finances* a dénoncé à plusieurs reprises, l'absence de bilan de la mise en œuvre des logiciels, fonciers innovants par exemple. La DGFIP a fini par nous répondre en fin de réunion que les syndicats de la direction avaient aussi demandé une étude d'impact sur ces sujets ...

A la Douane, se pose la question des moyens humains affectés au contrôle. En effet si l'IA cible, ce n'est pas elle qui ouvrira les camions ! Pas de réponse de l'administration sur cette question...

Les objectifs de l'étude

- Partager une définition des différents types d'IA ;

- Bénéficier d'une expertise pluridisciplinaire de haut niveau ;
- Contribuer au développement d'une politique RH plus qualitative reposant sur l'accompagnement des agents ;
- Disposer d'une méthode GPEC « pragmatique », commune au MEFSIN ;
- Définir les modalités de dialogue social associées au déploiement de systèmes d'IA,
- Alimenter la recherche publique à travers LaborIA.

FO Finances ne comprend pas le côté pragmatique. Pour notre fédération, l'IA impactera forcément des missions et donc les effectifs. Quelles seront les conséquences en termes de redéploiement ou de recrutement, notamment dans le domaine de la data ? Quels seront les moyens dédiés aux data scientist chargés de concevoir les modèles ? Quel traitement pour les données sensibles, soumises au secret professionnel, à la RGPD ?

Pour l'administration, la GPEC « pragmatique » est justement de savoir qui nous allons recruter, mais sans parler de moyen bien entendu. En parallèle, le SG nous affirme que les suppressions d'emplois ne sont pas le prisme, que cette étude sera centrée sur les conditions de travail des agents. Cette étude va inclure un état des lieux pour ensuite adapter une GPEC. On ne tournerait pas un peu en rond ?

Concernant la RGPD, le Ministère reste extrêmement vigilant. Afin de garantir la confidentialité, l'administration sera propriétaire de l'étude. L'INRIA poursuivant une mission d'intérêt général, des publications anonymisées pourront néanmoins être diffusées sur les résultats avec le préaccord du MEFSIN.

Périmètre, méthodologie et phasage de l'étude

L'étude a débuté le 2 avril 2024 pour une durée de 12 mois (prolongation possible de 6 mois) selon 3 phases :

- Une phase initiale de documentation (2 mois) : analyse de l'existant en termes de données qualitatives et quantitatives,
- Une phase de conduite des travaux (9 mois) : méthodologie GPEC, référentiel d'impacts, effets qualitatifs de l'IA sur les métiers et compétences,
- Une phase de recommandations et proposition de plan d'action (1 mois).

La liste des métiers concernés est en cours de finalisation, seront également organisés des ateliers participatifs et des entretiens bilatéraux.

Des points d'information seront organisés avec les organisations syndicales ministérielles à la fin de chaque phase. Il est également proposé que les chercheurs de l'INRIA rencontrent les représentants des organisations syndicales qui le souhaitent, ce dont *FO Finances* se félicite.

Pour *FO Finances*, il est nécessaire d'accompagner le déploiement de l'Intelligence Artificielle dans sa mise en place afin d'éviter une déshumanisation du milieu professionnel qui peut prendre la forme d'une déqualification, d'un appauvrissement des tâches et des relations sociales.

L'Intelligence Artificielle interroge également l'autonomie de la personne et sa légitimité à prendre des décisions ? La complexité de cette coexistence nous pousse à repenser nos politiques et nos stratégies en matière de santé au travail.

***FO Finances* restera vigilant sur ce dossier et tout particulièrement sur ce dernier point.**



Action Sociale

**Un nouvel opérateur créé
avec des objectifs attractifs
mais des preuves attendues**

L'Assemblée Générale Constitutive (AGC) de la Fédération Action Sociale Finances (FASF) s'est déroulée le 23 mai 2024.

Le CNAS du 15 décembre 2023 a validé ce projet de réforme de la gouvernance de l'action sociale, chantier débuté en 2018.

Dans ses premiers propos, le président élu, M. Jean-Marc FENET, a tenu à préciser les objectifs de cette nouvelle structure. La FASF est destinée à développer l'Action Sociale ministérielle à destination des agents en améliorant en particulier les fonctions supports des trois opérateurs (ALPAF, EPAF et AGRAF) par une meilleure coopération et une meilleure coordination. Le président a rappelé sa volonté de ne pas s'immiscer dans les métiers/missions des 3 opérateurs.

Fédération Action sociale Finances

De bonnes intentions à suivre

FO Finances, dans ses propos liminaires, a rappelé que cette réforme de la Gouvernance de l'Action Sociale n'est pas un modèle de simplification avec l'ajout d'une strate supplémentaire. Pour notre fédération, l'agent doit être au cœur du dispositif afin de le rendre plus attractif et visible.

FO Finances restera vigilant pour garantir le maintien de l'autonomie des trois opérateurs, l'absence de hiérarchie vis-à-vis de la FASF et l'amélioration du service rendu aux agents.

opérateurs voudraient se déplacer dans les écoles dès l'automne 2024, pour présenter tous les aspects de l'Action sociale ministérielle.

Cette assemblée constitutive de la FASF est pleine de bonnes intentions afin de remettre l'agent au cœur du dispositif tout en préservant l'autonomie des 3 opérateurs (ALPAF, EPAF et AGRAF).

***FO Finances* attend des actes et des résultats concrets au bénéfice de tous les agents.**

La communication

Le premier conseil d'administration a abordé l'amélioration de la communication.

Le président de la FASF propose de contacter les Directions du ministère et les écoles, afin de rappeler l'importance de l'information vers les nouveaux arrivants. Concrètement, la FASF et les 3



L'expérimentation de la semaine en 4 jours La vigilance reste de mise

Lors de la réunion du 3 mai, ce sujet était également à l'ordre du jour mais faute de temps nous n'avons pas pu échanger réellement et sérieusement sur ce sujet. Une nouvelle réunion devrait donc être programmée.

FO Finances a toutefois demandé un cadrage ministériel de cette expérimentation, afin que toutes les directions appliquent la même procédure. Ce qui est loin d'être le cas puisque des notes fusent un peu partout dans toutes les directions, avec des contenus différents, sans aucune concertation préalable avec les organisations syndicales.

De plus, FO Finances ne comprend pas cette précipitation et a demandé un report de cette expérimentation.

Le Secrétariat Général nous a rejoint sur le cadrage ministériel, mais sans vraiment nous donner de timing alors qu'il y a urgence. En revanche, sur le report, il y a apparemment d'autres consignes...

FO Finances rappelle que cette expérimentation doit être impérativement mise en place sur la base du volontariat et de la réversibilité. En effet, FO Finances craint que certains agents se sentent contraints d'adhérer à l'expérimentation sous la pression de la hiérarchie. La semaine en 4 jours sans réduction du temps de travail, augmente de fait l'amplitude horaire. Les cycles de 38h, appliqués dans la majorité des services, nous semblent difficilement compatibles avec cette organisation de travail, sans une forte dégradation des conditions de travail.

FO Finances a donc rappelé les nombreux points de vigilances :

- ✓ La dégradation des conditions de travail au regard de l'amplitude horaire, de la pause méridienne et des temps de transports ;
- ✓ L'impact sur le collectif et l'organisation du service ;
- ✓ L'impact sur les ARTT ;

- ✓ La baisse des récupérations d'heure (A Bercy les heures écrêtées représentent 2200 ETP) ;
- ✓ Le choix par l'agent du jour non travaillé ;
- ✓ Les conséquences sur la vie personnelle, notamment en termes de garde-rie et de temps passé réellement en famille.

FO Finances sera particulièrement vigilante sur la tentation d'utiliser ce dispositif afin de réduire les surfaces des bureaux ou d'étendre les plages d'ouverture au public.

Cette expérimentation vient également se télescoper avec la mise en place du télétravail et réduire de fait le nombre maximal de jours télétravaillés de 3 jours à 2 jours. Pour FO Finances, ces nouvelles organisations de travail ont évidemment un impact sur le collectif, qui n'est jamais pris en compte alors que des moyens existent si tout n'était pas encore une fois, fait dans la précipitation !

Formation syndicale

C'est avec un grand plaisir que la Fédération des Finances FO a animé en mars une formation de deux jours à Bordeaux pour nos camarades douaniers de Nouvelle Aquitaine nouvellement élus en Formation Spécialisée (FS). Nous les remercions pour leur participations actives, la bonne ambiance et le plaisir de se retrouver pour échanger sur la FS bien sûr mais aussi sur les problématiques rencontrées et les solutions à apporter.

Nous remercions également l'UD FO de Gironde de nous avoir accueilli dans leurs locaux ainsi que la section FO DGFIP qui nous a aidé pour l'organisation et a invité notre Secrétaire Générale Pascaline KERHOAS le 2^e jour du stage pour pré-

sider leur Assemblée Générale annuelle. Les camarade DGFIP et Douaniers ont même pu partager le repas de fin d'AG ensemble. Un grand merci à tous !

Pour rappel Olivier DUBARRY, est secrétaire départemental de la section FO DGFIP et également de la section FO Finances.



Adhérents **FO**, connaissez-vous **l'AFOC** ?



L'AFOC est une association de consommateurs et de locataires.

Créée par FO en 1974, elle vous informe et vous conseille sur vos droits.

Agréée par l'Etat, elle vous défend auprès des professionnels et des bailleurs.

Un litige avec un professionnel ?

Votre compte bancaire a été débité à votre insu ?

Le propriétaire de votre logement vous réclame des charges indues ?

Rendez-vous sur www.afoc.net rubrique **SOS AFOC**.



Rappel produits

Consultez la liste, mise à jour en temps réel, des produits dangereux ou défectueux.



Logement

Votre propriétaire refuse d'effectuer certaines réparations lui incombant ?

Consultez nos **fiches pratiques**.



Où nous trouver ?

Sur internet ou dans l'une de nos 200 permanences locales, l'AFOC est à vos côtés.



Consommation

Vous avez acheté un produit sur internet et vous n'avez pas été livré ?

Téléchargez nos **modèles de lettres**



Inscrivez-vous à la newsletter

Actualités, infos pratiques, conseils ...

Restez informés !



www.afoc.net

La conjoncture économique française mars 2024

Le gouvernement ne manque pas de rappeler la supposée bonne tenue de l'économie, qu'il attribue à ses réformes. Il se gargarise de la baisse de l'inflation et de la résilience de l'activité. Cette présentation masque une réalité pourtant peu réjouissante. La croissance française est au point mort en fin d'année 2023 et début 2024. Après un troisième trimestre où le PIB a reculé de 0.1%, la croissance stagne au quatrième trimestre. La construction est enlisée dans une crise sévère liée à la hausse des prix des matières premières et aux taux d'intérêts élevés. La production de services stagne. Seule l'industrie connaît une croissance positive grâce notamment à la reprise de la fabrication de matériels de transports (navires, matériel ferroviaire, aéronautique et spatial). Toutefois, de nombreux secteurs industriels restent en grande difficulté comme l'industrie agro-alimentaire, en baisse de 2% sur un an ; les biens d'équipements en baisse de 1.5% sur un an ; la cokéfaction et le raffinage en baisse de 4.5%. Pour les industries intensives en énergie, la baisse est violente depuis 2021. La fabrication de pâte à papier, papier et carton affiche un recul de 16%, la sidérurgie de 19%, la fabrication de verre et article en verre de 16%, l'industrie chimique de 13%. Malgré quelques créations d'emplois et un discours de façade, le recul de l'industrie se poursuit. Réindustrialiser supposerait une remise en cause du libre-échange et des politiques de concurrence que le gouvernement refuse.

La véritable entrave à l'activité économique réside dans la faiblesse de la demande entraînée par la baisse des salaires réels. Si la consommation totale affiche une croissance très modeste de 0.6% en 2023, la consommation d'énergie et la consommation alimentaire reculent. L'investissement des entreprises a augmenté de 1.3% en 2023 mais il se contractait au dernier trimestre à cause des taux d'intérêts élevés. Le recul de l'investissement pourrait se poursuivre au premier semestre 2024 selon l'Insee. Enfin, s'il est vrai que le déficit commercial s'est amélioré en 2023, cela est dû

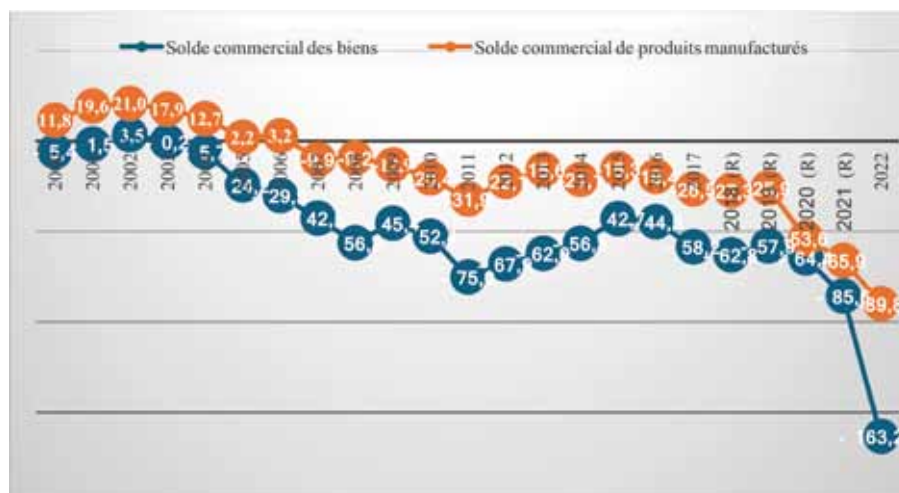
à la baisse des prix de l'énergie qui a permis de réduire le coût des importations. Cette amélioration provient également d'exportations exceptionnelles de navires et d'avions et de la reprise des exportations d'électricité. Il convient toutefois de rappeler que la balance des paiements courants demeure déficitaire en 2023 (34 milliards d'euros, contre 54 milliards d'euros en 2022). La seule balance commerciale des biens était déficitaire de 163 milliards d'euros en 2022 et de 100 milliards d'euros en 2023. La principale raison du déficit extérieur tient à l'érosion de la base industrielle, notamment manufacturière.

En 2024, la croissance française restera globalement médiocre malgré le ralentis-

sement de l'inflation. Les taux d'intérêts et la faiblesse des débouchés continueront de peser sur l'investissement des entreprises. Les exportations seront entravées par la faible croissance économique européenne. Le gouvernement qui, il y a encore quelques mois, se montrait optimiste prend désormais prétexte du « nouveau contexte géopolitique » pour sonner le retour de l'austérité budgétaire. Il n'hésite pas en outre à surjouer la surprise pour éviter d'avoir à questionner ses choix économiques. En réalité, l'activité ralentit depuis la fin d'année 2021 et la France affiche des performances inférieures à celle de la moyenne de la zone euro depuis 2019. Par ailleurs, le PIB est loin d'avoir retrouvé le niveau qu'il aurait



Graphique 1 : La baisse historique de la consommation alimentaire en France depuis 1980
Indice 100 = janvier 1980



Graphique 2 : La désindustrialisation responsable du déficit commercial

© Source : Insee

© Source : Insee

eu sans crise. L'OCDE estime que l'économie française a connu un décrochage de 3.3% de son PIB entre 2019 et 2023 par rapport au niveau que celui-ci aurait dû atteindre.

L'inflation commence à décélérer après avoir culminé autour de 6% entre mi 2022 et mi 2023, elle retombe à 3% en février 2024. Cette baisse s'explique essentiellement par une décade des prix énergétiques sur les marchés de gros suivis par un ralentissement des prix alimentaires depuis la mi-2023. L'inflation est désormais tirée par les services. En 2023, l'inflation moyenne s'élevait à 4.9% après 5.2% en 2022. Selon l'Insee, elle pourrait redescendre autour de 2.5% à partir du printemps 2024. Toutefois, loin d'en avoir fini avec l'inflation, les ménages devront, sur décision du Gouvernement, subir l'augmentation des prix de l'électricité (10%) et des franchises médicales sur les médicaments. Si le taux d'inflation baisse, le niveau des prix demeure élevé, si bien que les salariés ressentent toujours les effets de manière assez violente. En février 2024, le niveau de l'indice des prix à la consommation (IPC) se situe à 14% au-dessus de celui de décembre 2020 et l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé soit net des remboursements des dépenses de santé) à +15.6%. Entre 2021 et 2023, les seuls prix de l'énergie et de l'alimentaire ont augmentés respectivement de 36% et 21%.

Pour limiter l'impact du choc énergétique, le gouvernement a mis en place des mesures d'urgence (boucliers tarifaires sur le gaz et l'électricité, aides ciblées aux ménages et aux entreprises, remise carburant etc...). C'est en tenant compte de ces éléments que l'on peut mesurer l'évolution du pouvoir d'achat des ménages¹. Dans une récente publication, l'OFCE a montré que celui-ci n'a pas augmenté entre 2021 et 2023. **Autrement dit, la croissance du pouvoir d'achat est nulle depuis deux ans ce qui constitue une rupture dans sa dynamique récente.**

¹ Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages tient compte de l'ensemble des revenus, y compris les revenus du patrimoine, et de l'ensemble des opérations de redistributions (prestations sociales, impôts, cotisations sociales...). Pour approcher un petit peu plus de la réalité, il peut être mesuré par « unité de consommation », ce qui signifie qu'il prend en compte la taille des ménages.

Surtout, l'OFCE ajoute que le principal soutien au pouvoir d'achat a été le « très fort dynamisme » des revenus du patrimoine (dividendes, intérêts, loyers). Ils ont augmenté de 20% en termes réels sur ces deux dernières années² de sorte que les revenus du patrimoine masquent une baisse importante du pouvoir d'achat. En d'autres termes, les revenus de la rente ont été protégés de l'inflation. Le pouvoir d'achat a également été soutenu par les baisses d'impôts (taxe d'habitation, suppression de l'audiovisuel public), dont on sait qu'elles ont des contreparties néfastes sur les services publics. A l'inverse, les prestations sociales n'ont pas contribué à augmenter le pouvoir d'achat du fait de leur indexation retardée sur les prix. Elles ont donc globalement baissé en termes réels. En 2024, le pouvoir d'achat des ménages augmenterait de 1% selon l'OFCE à la faveur du recul de l'inflation, de la forte dynamique des revenus du patrimoine et de l'indexation décalée des prestations sociales (5.3% pour les retraites et 4.3% pour les autres prestations).

Cependant, l'indicateur du pouvoir d'achat des ménages ne traduit pas fidèlement la situation pour les travailleurs, qui n'ont pour l'écrasante majorité que le salaire comme revenu. **En analysant l'évolution des salaires du privé comme du public, la situation apparaît pire encore : les revenus du travail paient de moins en moins.** Dans le secteur privé, la hausse du salaire moyen par tête (SMPT) ralentit en fin d'année 2023. Sur un an les salaires augmentent au même rythme que l'inflation mais les pertes de pouvoir d'achat depuis la crise inflationniste sont encore loin d'avoir été compensées. Le salaire moyen par tête aurait reculé de 1.8%³ en 2022 et de 0.3% en 2023 selon l'Insee. Pour les travailleurs du public même son de cloche : le salaire moyen a subi deux baisses consécutives de 0.9%. Le salaire mensuel de base (SMB) dans le secteur privé a reculé de 1.9% en 2022 et de 0.6% en 2023. Il pourrait encore reculer de 0.1% en 2024 selon l'Insee. Autrement dit, en 2024 les salariés disposeront d'un pouvoir d'achat inférieur à celui de 2021.

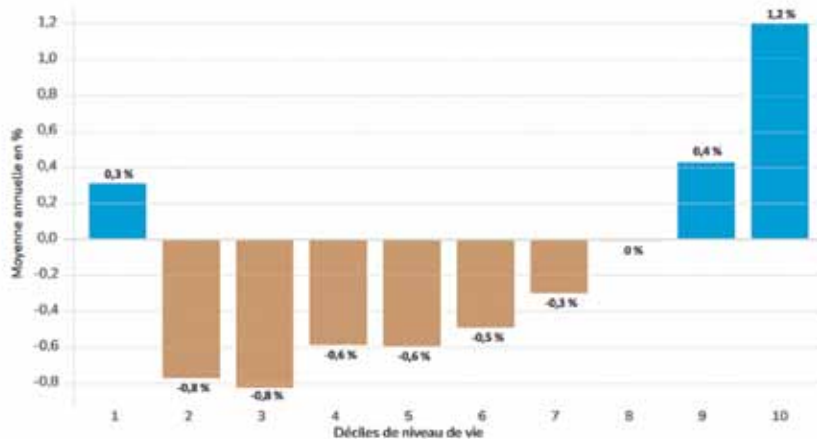
² Il faut cependant nuancer ce propos car l'inflation rogne le patrimoine (stock), effaçant les gains liés à la hausse des revenus du patrimoine (flux).

³ La mesure est ici corrigée du chômage partiel.

Le décrochage des salaires résulte certes de l'inflation, mais aussi d'une politique économique centrée sur la baisse du coût du travail, l'objectif affiché étant d'améliorer la compétitivité de l'économie française. Des réformes du marché du travail et de la protection sociale sont ainsi venues maintenir la pression sur les salaires. Ces dernières années, les régulations et le droit du travail ont été remis en cause, l'assurance chômage a subi trois réformes, et l'âge de départ à la retraite a été repoussé. En conséquence, le pouvoir de négociation des salariés s'est affaibli. En maintenant la pression à la baisse sur les salaires, le gouvernement fait reposer sur les salariés la crise inflationniste. Or, un simple rattrapage des pertes pour les salariés nécessite une hausse au-delà de l'inflation et une baisse du taux de profit (dans la mesure où la productivité baisse), ce que le gouvernement et le patronat refusent.

Derrière ces chiffres, l'OFCE identifie sans surprise un creusement des inégalités. Les revenus du patrimoine bénéficient principalement aux plus aisés quand la baisse réelle des salaires et des prestations sociales frappe les plus modestes. Ainsi, depuis 2021, l'ensemble des ménages a subi une baisse de pouvoir d'achat à l'exception des 10% des ménages les plus pauvres (+0.3%) et... des 20% les plus riches (0.4% pour le 9^e décile ; +1.2% pour le dixième décile).

Certes, le gouvernement pouvait jusqu'ici se targuer de la bonne dynamique de l'emploi pour soutenir son bilan. Celui-ci n'a cessé d'augmenter depuis 2019 et a continué d'augmenter en 2023. Cependant, il accuse un sévère ralentissement ces deux dernières années. Nous sommes passés de 800 000 emplois créés en 2021 à 350 000 en 2022 et 150 000 en 2023. Le coup de frein sur l'emploi est bien réel dans les services. Il diminue dans la construction. L'emploi en alternance - ayant contribué pour environ un tiers aux créations d'emplois depuis 2019 - commence également à se tasser. L'emploi intérimaire, généralement considéré comme un indicateur avancé des tendances sur le marché du travail, diminue. Avec le ralentissement économique, l'Insee prévoit une augmentation nette de 62 000 emplois au deuxième semestre 2024. Compte tenu de cette conjoncture, le taux de chômage augmente depuis le deuxième trimestre 2023 et pourrait continuer d'augmenter en 2024. Le nombre de chômeurs au sens du BIT at-



Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2020 (actualisée 2022) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2022. CASD. Calculs des auteurs.
 Note de lecture : entre 2021 et 2023, à panier de biens de consommation de 2021 inchangé, nous estimons que le pouvoir d'achat du revenu disponible des ménages appartenant aux 10 % de ménages les plus aisés (D10) s'est accru de 1,2 % en moyenne chaque année.
 Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

© Source : OFCE

Graphique 3 : Évolution estimée du pouvoir d'achat par dixième entre 2021 et 2023

teindrait 7.6% de la population active au premier trimestre 2024 contre 7.1% à la même période de l'année 2023. Outre le ralentissement de l'emploi, la dynamique de la population active augmentera avec la réforme des retraites. Alors qu'en 2022, l'Insee misait sur une stagnation au cours des cinq années à venir, elle table désormais sur une augmentation de 100 000 personnes par an. Selon l'institut d'études Xerfi, ces éléments plaident pour une remontée du chômage à 8.5% en fin d'année 2024 et en 2025.

Un plan d'austérité annoncé inédit depuis la crise financière

Le ministre de l'Économie et des finances l'avait clairement annoncé lors de la présentation du budget 2024. Il s'agit de « transformer en profondeur notre modèle social ». La loi de finance 2024 était conçue comme la première étape d'un démantèlement méthodique des missions de l'Etat et de l'action publique en général.

Voilà que ça se concrétise. Sous prétexte « d'un nouveau contexte géopolitique », le gouvernement a abaissé ses prévisions de croissance. Elle ne sera plus de 1.4% comme prévu en loi de finances mais de 1%. Ce changement entraîne des conséquences immédiates sur les finances publiques car moins de croissance c'est moins de recettes de TVA, d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés et c'est aussi plus de dépenses d'assurance chômage par exemple. **Ce qui devait constituer un aveu face à l'inefficacité de sa politique économique est devenu**

pour le Gouvernement une justification au tournant austéritaire. La révision à la baisse de la croissance, présentée comme une surprise, nécessiterait selon lui un plan « d'efforts immédiat » pour atteindre les objectifs de déficit publics (4.4% du PIB en 2024, en dessous de 3% en 2027 et 0% en 2032)⁴.

Le choix est fait de sacrifier les services publics ce qui, contrairement à ce qu'affirme le ministre affectera la majorité des citoyens. Pour ce faire, le gouvernement a annoncé en février dernier une coupe de 10 milliards d'euros dès 2024⁵. Il prévoirait de nouveau 20 milliards d'euros d'économies en 2025. Les coupes porteraient alors sur les politiques de l'emploi (formation professionnelle, apprentissage), sur l'assurance maladie (affections de longue durée), l'assurance chômage, les collectivités territoriales... En résumé, l'austérité budgétaire est désormais bel et bien assumée. Après le ministre de l'économie c'est le président de la Cour des comptes qui est venu rappeler la nécessité « d'un plan d'économies massif et inédit ». Considérant la situation de nos finances

⁴ Bercy a récemment confirmé que le déficit public pour 2023 serait plus élevé que les 4.9% initialement prévus ce qui remettrait en cause l'ensemble de la trajectoire budgétaire prévue en loi de programmation. Il s'attendrait désormais à un déficit de 5.6% du PIB ce que l'Insee doit confirmer le 26 mars.

⁵ Voir le communiqué de presse du secteur économie datant du 21 février 2023

publiques préoccupante, ce dernier prépare les esprits pour le prochain budget, « le plus difficile depuis la crise financière ». Il en appelle par ailleurs à un plan de 50 milliards d'euros d'économies entre 2025 et 2027. La Cour estime que la prévision du gouvernement est encore trop élevée et qu'il ne documente toujours pas les économies qu'il prévoit de faire entre 2025 et 2027.

La justification de ces économies est simple pour le Gouvernement : s'il y a moins de recettes, il faut moins dépenser. Un argument étrange si on le met en perspective avec les baisses d'impôts accordées depuis 2017. Elles ont représenté près de 70 milliards d'euros de baisse pérennes, bénéficiant en particulier aux entreprises et aux ménages les plus aisés. Le gouvernement prétend qu'elles auraient permis d'augmenter l'épargne et d'investir pour stimuler la production et l'emploi. Ce discours se heurte pourtant aujourd'hui à la médiocrité de la croissance française.

En réalité, l'austérité budgétaire risque de se payer par une asphyxie de la croissance ne permettant ni de réaliser les investissements nécessaires, ni de réduire les ratios de dettes publiques. Contrairement à ce qu'affirme le gouvernement, les finances publiques n'ont pas vocation à être à l'équilibre lorsque la croissance est au point mort et que le chômage remonte. Le déficit public est une source de débouché et de revenus pour le secteur privé. Autrement dit, le déficit public permet de stabiliser l'économie.

Il est souvent rappelé que la dette publique française est l'une des plus élevée de la zone euro, (111.7% du PIB en 2023) et que la charge de la dette est abyssale (57 milliards d'euros en 2024). Il n'est pourtant jamais mentionné que la dette publique baisse depuis 2021 sous l'effet principalement de l'inflation et non de l'austérité budgétaire. Il convient également de rappeler que la France ne fait pas exception en matière de dette publique. Après le Covid-19, les niveaux d'endettement des pays européens, et de tous les pays en général ont explosés. Plus généralement, les déficits et la dette publique augmentent structurellement dans la plupart des pays développés depuis 40 ans. Ils sont rendus nécessaire face à l'épuisement des gains de productivité, la désindustrialisation, et la faiblesse de la demande imposée par des politiques salariales restrictives.

Hommage à Jean-Paul Cambra

« Adiou Papou JP »

Le 15 mars dernier, la voix de Jean Paul CAMBRA s'est tue après un long combat contre le « crabe ». Cette voix qui a résonné de longues années dans les locaux de la fédération, tantôt pour rire aux éclats, tantôt pour manifester son mécontentement ou parfois sa colère.

Jean-Paul est d'abord indissociable de la douane, l'administration qu'il avait intégré en 1963 à l'école de Montbéliard, avant d'être affecté à Orly. C'est dans cette fin des années soixante, qu'il épousa Marie-Christine, pour donner naissance à Géraldine, sa fille unique et tant aimée.

Dès ses premières années d'activité professionnelle, son engagement syndical est apparu, avec une incursion à la CGT, passage quasi obligé à l'époque en tant que douanier de la branche surveillance. Il opta rapidement pour FO, plus conforme à son tempérament où les valeurs de liberté et d'indépendance ne sont pas des slogans mais une façon de vivre au quotidien.

Pendant toutes ces années, l'autre passion de sa vie l'a beaucoup accaparée : le rugby, d'abord comme joueur (trois quart aile), puis comme entraîneur de l'équipe nationale des douanes. Ses amis de l'époque pourront témoigner qu'il n'était pas le dernier pour animer les fameuses troisièmes mi-temps.

Après un passage à la Recette Régionale de Paris Aéroport et au service informatique basé à Paris, la délocalisation en 1981 de la Direction Nationale des Statistiques et du Commerce Extérieur (la DNSCE) à Toulouse fut pour Jean-Paul l'opportunité de retrouver sa région natale.

Il prit en charge la section locale du syndicat, qu'il développa rapidement. Malheureusement le décès de son épouse vint interrompre ces belles années.

Très entouré dans cette période difficile, il saisit la proposition du Secrétaire Général du syndicat des douanes, Maurice Hermet, de venir en septembre 1993 le seconder au bureau national parisien.

A eux deux, plus quelques autres camarades, ils s'investirent à reconstruire un syndicat qui avait connu, quelques années auparavant, des moments difficiles.

Il sera un soutien infaillible et inébranlable à Philippe Grasset qui succéda à Maurice un an plus tard.

Grâce à un militantisme de tous les instants, ne comptant jamais ses heures au service du syndicat, il participera au redressement du syndicat par la tenue d'un fichier d'adresse des adhérents, qu'il aimait décrire, avec justesse, comme la première pierre de l'édifice syndical.

Les résultats des élections professionnelles de 1994 et 1997 seront la récompense de cet investissement collectif, pour lequel il aura été un maillon indispensable.

Son militantisme au service des autres fut apprécié à tous les niveaux de l'organisation, et tout particulièrement par Jacky Lesueur, qui le sollicita pour devenir le nouveau trésorier de la fédération des finances en 1998.

Mandat qu'il occupera jusqu'en 2004, année de ses soixante ans, où il confiera ce mandat à Philippe Grasset.

Tous ceux qui ont croisé la route de Jean Paul, gardent en tête sa convivialité, sa gentillesse et sa disponibilité.

Chacun aura son anecdote, généralement empreinte de rires mémorables, mais aussi de coups de gueule tout aussi inoubliables, en particulier quand il perdait un dossier, « pourtant rangé dans une chemise » !

Son militantisme à Force Ouvrière aura été constant puisque parti en retraite, il intégra l'Union Fédérale des Retraités où il participait à ses instances, et où ses analyses empreintes de franchise étaient appréciées.

Son investissement au sein de l'œuvre des orphelins des douanes aura été tout aussi total pendant les trente années où il siégea au conseil d'administration de l'association.

Ces dernières années, même diminué par la maladie, il gardait un œil bienveillant sur les camarades qui lui avaient succédé dans l'organisation syndicale.

C'est avec tristesse qu'il dut renoncer à venir au dernier congrès de la fédération en octobre dernier.

La foule d'amis, de camarades présents à ses obsèques, a démontré toute l'amitié qu'elle avait pour Jean-Paul, entourant dans cette épreuve Géraldine, sa fille, Daniel son gendre, et ses deux petits enfants tant choyés, Bastien et Dorine. Sans oublier Giulia, son arrière petite fille née au mois d'août qu'il chérissait et dont il était très fier. Nous avons également une pensée toute particulière pour Michel Monteil, ex secrétaire général de la fédération qui nouait avec Jean Paul des liens d'une très grande fraternité.

Si le décès d'un camarade est toujours une immense tristesse, penser à Jean-Paul ne peut que ranimer des souvenirs heureux et nous gardons tous l'image du colosse au rire communicatif dans nos mémoires. Pour sûr que les locaux du 46 rue des petites écuries résonneront encore longtemps de ton accent enjoué !



Marie Lucie nous a quitté

Même si nous redoutions le pire depuis plusieurs mois, l'annonce du décès de Marie Lucie a laissé nombre d'entre nous dans une immense tristesse.

J'ai eu la chance qu'elle accepte ma demande de venir militer en tant que secrétaire administrative au siège de la fédération en septembre 2017, alors qu'elle exerçait les mêmes fonctions depuis plusieurs années au sein du bureau national de son syndicat national FO DGFIP.

Nous avons un premier point commun qui d'évidence nous rapprochait : nous étions à dix ans d'intervalle né le même jour.

Dès les premières années de son activité professionnelle, alors à la Direction de la Comptabilité Publique, Marie Lucie s'engage en adhérant à la section locale du Val d'Oise, avant sa mutation dans le Val de Marne. Cette vie en Île de France ne lui faisait pas oublier sa Martinique natale.

Elle incarnait à la perfection ce que doit être une secrétaire : l'écoute de tous et la discrétion pour chacun.

Derrière sa voix douce et son calme apparent, c'est une femme déterminée avec qui j'ai eu plaisir à travailler, qui savait mettre les choses au point quand elle considérait que l'injustice sévissait.

Toujours présente quand il fallait rendre service, elle aimait également les moments de convivialité, qui permettent à chacun de décompresser dans un environnement parfois stressant. Ses talents culinaires partagés dès le café du matin en faisaient bien évidemment partis.

Depuis l'annonce en juin 2022 de sa maladie, j'ai pu être témoin de son courage et de sa rage pour repousser toujours plus loin les affres de la douleur, tout en gardant jusqu'au dernier souffle, l'espoir.

Sa volonté et son bonheur de venir en octobre dernier à notre congrès pour aider à son organisation fut son dernier acte militant.

Les camarades de passage à la fédération auront le souvenir de son sourire qui irradiait dès leur entrée dans nos locaux.



Son investissement syndical se cumulait avec celui dans l'associatif, au travers entre autres de l'ATSCAF, ce qui est le gage de son obsession pour venir en soutien de l'autre.

Nombre de militants de la fédération et de ses syndicats nationaux ont tenu à présenter leurs condoléances à sa famille lors de ses obsèques, et en tout premier lieu à sa maman, très présente ces derniers mois, son époux, ses fils et avec une pensée émue pour sa petite fille qu'elle chérissait.

Les nombreux témoignages reçus à la fédération démontrent l'attachement et l'amitié que nos camarades portaient envers Marie-Lucie.

Trop tôt partie, mais son souvenir sera encore longtemps présent.

PHILIPPE GRASSET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE 2014 À 2023

Changement d'adresse Pour ne pas rompre le fil de l'actualité fédérale



Nom :

Prénom :

Adresse complète :

A retourner à FO Finances - 46, rue des petites écuries - 75010 Paris

Et n'oubliez pas

**Vous bénéficiez de 66 % de déduction
fiscale ou de crédit d'impôt
sur le montant global
de votre cotisation syndicale.**



FÉDÉRATION
DES FINANCES



ÉGALITÉ

Quels maux derrière les **MOTS** ?

inégalités
salariales

violences
sexistes et
sexuelles

charge
mentale

plafond
de verre

réarmement
démographique

discriminations

avec

FO

Réagissons !